
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 8 (1980)

DOI: 10.11588/fr.1980.0.49933

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

PETER BLICKLE

PAYSAN ET ETAT DANS LE SAINT EMPIRE ROMAIN GERMANIQUE

»Le paysan c'est un bœuf, il ne lui manque que les cornes«. (*Der Bauer ist an Ochsen statt, nur daß er keine Hörner hat.*) Ce proverbe a été très répandu en Allemagne. Il exprime le dédain du paysan, un mépris qui, d'une manière continue et ininterrompue, s'est maintenu de l'Antiquité jusqu'à nos jours.¹ Pour Aristote le citoyen de la polis ne travaillait pas. Le mépris social fondé ici et l'exclusion du paysan de la vie politique, l'église du moyen âge les a repris à son compte. Dès le premier christianisme on appelait *paganus*, l'habitant des campagnes, celui qui n'avait pas la foi; paysan et payen étaient presque synonymes.² Pour la théologie scholastique, le paysan est un chrétien d'ordre inférieur.³ A l'époque de l'humanisme, le paysan, *homo illiteratus*, est loin de pouvoir développer ses qualités humaines.⁴ Et sous la monarchie absolue, c'est le gouvernement qui assure son bonheur. Dans cette longue tradition, le chiffre »paysan« est égal à travail, à soumission, au manque de culture et au manque de majorité.

Il y a cependant une autre appréciation du paysan. Elle se reflète également dans un proverbe, un proverbe répandu dans toute l'Europe: »Lorsqu'Adam bêchait et qu'Ève filait, où était le gentilhomme?«⁵ Ce dicton signale un jugement très différent sur la condition du paysan. Il lui reconnaît un état original, indispensable et même privilégié

¹ Cf. W. CONZE, *Bauer, Bauernstand, Bauerntum*, dans: O. BRUNNER, W. CONZE, R. KOSSELECK (éd.), *Geschichtliche Grundbegriffe. Historisches Lexikon*, t. 1, 1972, p. 408 sq.

² M. WEBER, *Wirtschaft und Gesellschaft. Grundriß der verstehenden Soziologie*, 1972, p. 286.

³ *Ibid.*, p. 287.

⁴ R. WENSKUS, »Bauer« – Begriff und historische Wirklichkeit, dans: R. WENSKUS, H. JANKUHN, K. GRINDA (éd.), *Wort und Begriff »Bauer«*. Zusammenfassender Bericht über die Kolloquien der Kommission für die Altertumskunde Mittel- und Nordeuropas (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen. Phil.-Hist. Klasse, 3. Folge Nr. 89), 1975, p. 17. – Pour l'étendue de tels proverbes en Europe cf. B. H. SLICHER VAN BATH, *The Agrarian History of Western Europe A. D. 500–1850*, 1963, p. 189.

⁵ *Als Adam grub und Eva spann, wo war denn da der Edelmann.* – Une variante spécifique de l'Allemagne se trouve encore au XVII^e siècle chez GRIMMELSHAUSEN:

*Du sehr verachter Bauernstand,
Bist doch der beste in dem Land . . .
Wie stünd es jetzt und um die Welt,
Hätt Adam nicht gebaut das Feld?
Mit Hacken nährt sich anfangs der,
Von dem die Fürsten kommen her . . .
Drum bist du billig hoch zu ehrn,
Weil du uns alle tust ernährn . . .*

cité d'après G. FRANZ (éd.), *Quellen zur Geschichte des deutschen Bauernstandes in der Neuzeit*, 1963, p. 132, 133.

par ordre de la création divine.⁶ Ce dicton représente également une idée séculaire d'estime du paysan,⁷ à commencer par la préférence que les premières institutions romaines accordaient aux travaux agricoles et au paysan. La même tradition se retrouve dans la littérature du Bas Moyen Age. Elle est intégrée par les frères mineurs et les réformateurs dans une nouvelle éthique. Elle mène à une revalorisation du travail. Cette tradition n'est pas absolument étrangère non plus aux théories économiques et politiques de l'absolutisme ni à leur variante allemande, le caméralisme. »Le travail de la terre«, dit le caméraliste Becker, »c'est notre première vocation«.⁸ Rousseau a favorisé grandement la propagation de cette tradition en Allemagne, elle y domine le XIX^e siècle.⁹ Les libéraux allemands et les écrivains romantiques s'y attachent. »Paysan« dans cette tradition d'idées est synonyme d'assiduité et de productivité. Lié aux topoi les plus courants, il signifie innocence, santé, proximité de la nature. La paysannerie c'est le réservoir qui engendre les autres couches ou classes sociales.¹⁰

Il y a donc deux appréciations totalement opposées. Nécessairement, elles ont laissé leur empreinte dans l'essor de la science historique au XIX^e siècle et, si je le vois bien, elles ont déterminé de manière décisive l'approche scientifique du sujet qui nous occupe aujourd'hui: le paysan dans la société traditionnelle.

Le paysan qui souffre, qui travaille, qui est soumis à l'autorité et qui n'est pas majeur, c'est dans le système de l'histoire marxiste un trait caractéristique de l'ordre féodal.¹¹ Dans l'œuvre de Max Weber également, le paysan reste, per definitionem, en

⁶ Cf. W. CONZE, (note 1), p. 408 sq. – cf. l'interprétation différente, à mon avis, pas convaincante de J. HUIZINGA, *Herbst des Mittelalters* (Kröner Taschenausgabe, 204), 1961, p. 81.

⁷ R. WENSKUS, (note 4), p. 17.

⁸ »Der Landbau ist unsere erste vocation.« cité d'après W. CONZE, (note 1), p. 410.

⁹ R. WENSKUS, (note 4), p. 17.

¹⁰ C. WELCKER, article Bauer, dans: C. v. ROTTECK, C. WELCKER (éd.), *Staats-Lexikon oder Encyclopädie der Staatswissenschaften II*, 1835, pp. 254, 255. *Gewiß ist es der schönste und wichtigste Fortschritt unserer Zeit, daß der Bauernstand allmählig wieder zu Ehren und in ein besseres, freieres und gerechteres Verhältnis kommt. Denn es ist wohl mehr als bloße Redensart, wenn man den Landbau als die wichtigste, als eine der gesündesten und glücklichsten und als, seiner natürlichen moralischen Wirkung nach, auch als eine der edelsten Lebensbeschäftigungen betrachtet. Die wichtigste ist sie, weil für eine Nation stets der Grund und Boden das wesentlichste Eigentum ist. . . . Ganz besonders aber ist auch darum der Stand der Landbauer wichtig für den Staat, weil dieser Stand, welcher regelmäßig weitaus der zahlreichste ist, durch sein einfaches, gesundes, stetiges dem Wucher und dem Wechsel verderblicher Moden und Modelaster am wenigsten ausgesetztes Leben, selbst dann, wenn die Regierenden, die höheren Stände und die Städter und mit ihnen die Verfassungs- und Verwaltungseinrichtungen zu verderben drohen, einen gesunden Stamm, um neue lebenskräftige Sprossen zu treiben, eine moralisch und physisch gesunde Grundlage zur Verjüngung des Staats und seiner alten nationalen Tugenden und Freiheiten abgeben kann, und, wohl und richtig behandelt, abgeben wird.*

¹¹ Cf. F. ENGELS, *Die Bauernfrage in Frankreich und Deutschland*, MEW 22, 1963, p. 485, 486.: »Als politischer Machtfaktor bewährt sich der Bauer bisher meist nur durch seine in der Isolierung des Landlebens begründete Apathie«. – L'interprétation de Engels considère l'influence des paysans, même dans la guerre des paysans de 1525, comme tout à fait mineure par rapport aux »bourgeois« et aux »plébeiens«. – L'historiographie marxiste récente examine cette problématique, il faut l'avouer, sous un aspect plus différencié. cf. p. e. S. D. SKAZKIN, *Der Bauer in Westeuropa während der Epoche des Feudalismus*, 1976.

marge de l'histoire, car Max Weber associe le concept de modernité au principe de la ville.¹² C'est la problématique de la science historique qui, au XIX^e siècle et au début du XX^e, a placé les processus politiques au centre de la discipline. Elle a fait du paysan »souffrant« le paysan »apolitique«. Le folklore allemand, l'histoire du droit et les sciences historiques¹³ ont confirmé mutuellement leur jugement, à savoir qu'à l'avènement des temps modernes au plus tard le paysan »ne faisait plus partie de la vie de la nation«,¹⁴ comme le dit Günther Franz. Il était soumis à la seigneurie rurale et de la sorte »médiatisé par rapport à l'Etat«,¹⁵ pour utiliser une formulation de Otto Brunner. Selon ces auteurs le paysan n'a eu aucune influence sur la vie publique.¹⁶

D'autre part, dans cette succession de jugements positifs sur le paysan considéré comme base indispensable de la société ancienne, il existe une tendance dont le but est de révéler la vie économique du paysan et, dans l'ensemble, sa manière de vivre. L'historiographie récente en Allemagne a connu deux représentants importants de ce courant de recherche: Wilhelm Abel¹⁷ pour l'histoire de l'agriculture et Friedrich Lütge¹⁸ pour les institutions agraires. Ce qui détermine, d'après ces auteurs, la société rurale, ce sont d'une part les modes de gestion avec leurs implications sociales et d'autre part le caractère autoritaire des institutions.

Pour associer la notion de »paysan« et celle d'»Etat« dans l'Empire – si tant est qu'il y ait un rapport entre ces deux éléments – il faut fournir d'abord des définitions.

Le »paysan«, si l'on emploie cette notion d'après des critères fonctionnels, est le producteur d'aliments d'origine végétale ou animale, dans le cadre d'une unité économique autonome qu'il gère au moyen de son propre travail.¹⁹ Cependant, si l'on

¹² M. WEBER, (note 2). – le même, *Die Wirtschaftsethik der Weltreligionen*, dans: le même, *Gesammelte Aufsätze zur Religionssoziologie I*, 1972, p. 240. – On rencontre ce point de vue sous une forme modérée chez O. SPENGLER, *Der Untergang des Abendlandes. Umriss einer Morphologie der Weltgeschichte*, 2 tomes, 1923. »Weltgeschichte ist die Geschichte des Stadtmenschen« (t. 2, p. 106), tandis que le paysan est considéré comme une plante et par cela »ahistorique« en principe (ibid., p. 406).

¹³ J. KÜHN, *Zur Kritik der Weistümer*, dans: G. FRANZ (éd.), *Deutsches Bauerntum im Mittelalter (Wege der Forschung 416)*, 1976, p. 393. – H. RÖSSLER, *Über die Wirkungen von 1525*, dans: *Wege und Forschungen der Agrargeschichte, Festschrift für Günther Franz*, 1967, p. 111. – M. RUMPF, *Deutsches Bauernleben (Das gemeine Volk 1)*, 1936, p. 177.

¹⁴ G. FRANZ, *Der deutsche Bauernkrieg*, 1977, p. 297 sq. avec beaucoup de tournures semblables.

¹⁵ O. BRUNNER, *Europäisches Bauerntum*, dans: le même, *Neue Wege der Verfassungs- und Sozialgeschichte*, 1968, p. 203.

¹⁶ Aujourd'hui l'historiographie allemande reconnaît définitivement ce point de vue: La société des anciens états est une société de la noblesse. Pour un résumé de l'état présent des recherches d'Histoire Médiévale et Moderne O. BRUNNER, *Land und Herrschaft. Grundfragen der territorialen Verfassungsgeschichte Österreichs im Mittelalter*, 1970. – le même, *Adeliges Landleben und europäischer Geist. Leben und Werk Wolf Helmhards von Hohberg 1612–1699*, 1949. – Par contre Franz confère au paysan un rang supérieur dans le cadre de l'Etat tout au moins au niveau régional. G. FRANZ, *Geschichte des deutschen Bauernstandes vom frühen Mittelalter bis zum 19. Jahrhundert (Deutsche Agrargeschichte, 4)*, 1976. Sous le terme *Bauernstaaten* on trouve des références à la fonction publique du paysan dans quelques territoires et régions allemands (la Suisse, le Tyrol, la Frise, Dithmarschen et d'autres), p. 81–96.

¹⁷ W. ABEL, *Geschichte der deutschen Landwirtschaft vom frühen Mittelalter bis zum 19. Jahrhundert (Deutsche Agrargeschichte, 2)*, 1978. – le même, *Agrarkrisen und Agrarkonjunktur. Eine Geschichte der Land- und Ernährungswirtschaft Mitteleuropas*, 1966.

¹⁸ F. LÜTGE, *Geschichte der deutschen Agrarverfassung vom frühen Mittelalter bis zum 19. Jahrhundert (Deutsche Agrargeschichte, 3)*, 1967.

¹⁹ Au lieu de regarder beaucoup de références possibles, cf. R. WENSKUS, (note 4), p. 13 sq.

aborde la société ancienne, il faut ajouter d'autres critères parce que le »paysan« est défini dans cette société comme une condition particulière. Son trait caractéristique réside dans le fait qu'étant soumis à la seigneurie rurale sous forme de droits sur la personne, de droits sur la terre et de droits de justice, le paysan est »sujet« des deux états formés par les seigneurs, à savoir la noblesse et le clergé. Cette caractéristique tient aussi au fait qu'il jouit d'une position juridique inférieure, qu'il a moins de liberté et qu'on a pour lui moins d'estime que pour le bourgeois.²⁰ Selon la terminologie marxiste, ce sont les »contraintes extérieures, non-économiques« qui déterminent en premier lieu le statut social du paysan à l'époque du féodalisme.²¹ Par conséquent, on ne peut parler de paysans qu'avec l'avènement d'une société organisée en états, et parler de la fin de la paysannerie qu'avec la dissolution d'une société d'états privilégiés et qu'avec la formation d'une société de citoyens.²²

C'est au milieu du XIII^e siècle, que la différenciation sociale parvient à un certain terme. Juridiquement, les chevaliers forment désormais un état particulier. *Miles et rusticus* remplacent les critères plus anciens de »libre« et »non libre«.²³ Vers la même époque, l'entreprise familiale du paysan chargé de redevances en nature ou en argent à l'égard du seigneur, prend la place de la grande exploitation, la villication, où des serfs doivent des services. Le serf »non libre« devient paysan.

Au début du XIX^e siècle, l'affranchissement du paysan fait perdre aux deux états privilégiés, à la noblesse et au clergé, leurs fonctions de droit public. Les redevances qu'ils réclament à titre de droit privé, sont commutées en argent ou compensées par des cessions de terrain. Le paysan affranchi sur un sol libéré obtient droit de cité, il se joint à la bourgeoisie,²⁴ il devient exploitant agricole lui-même.

L'époque limitée ainsi grossièrement par les dates de 1250 et de 1800, a été décrite comme une entité relativement homogène par l'histoire agraire en Allemagne. Les principaux auteurs, Abel²⁵ en étudiant cette époque sous le point de vue économique, Lütge²⁶ en partant de l'histoire des Institutions, Frauendorfer²⁷ en suivant l'évolution

²⁰ W. CONZE, (note 1), p. 408.

²¹ Comme résumé et étude critique cf. K. BLASCHKE, *Der soziale Feudalismus*, dans: *Studi in memoria di Federigo Melis*, vol. V, 1978, p. 31-60.

²² J. FLECKENSTEIN, *Zur Frage der Abgrenzung von Bauer und Ritter*, dans: (note 4), p. 246-253.

²³ Ainsi G. FRANZ, dans: *Sachwörterbuch zur deutschen Geschichte*, 1958, p. 74.

²⁴ Pour le sud de l'Allemagne W. v. HIPPEL, *Die Bauernbefreiung im Königreich Württemberg*, dans: *Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie* 22 (1974) p. 75-88. Pour la Prusse E. KLEIN, *Von der Reform zur Restauration* (Veröffentlichungen der Historischen Kommission zu Berlin, 16), 1965, p. 127-165.

²⁵ W. ABEL, *Die drei Epochen der deutschen Agrargeschichte* (Schriftenreihe für ländliche Sozialfragen, 37), 1964. - Abel définit »Das Zeitalter des Feudalismus und Kommerzialisismus« l'époque du »Siedlungsrückgang im Spätmittelalter« jusqu'au »Jahrhundert der Landwirtschaft«, c'est-à-dire jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Il la distingue d'une première époque qui la précède et d'une troisième qui la suit.

²⁶ F. LÜTGE (note 18). Les périodes que Lütge propose pour l'époque moderne ne sont pas toujours les mêmes. D'après lui la dissolution du système des villications d'une part et la stabilisation de l'Etat territorial en XVI^e siècle d'autre part sont des césures. C'est la libération paysanne qui marque définitivement dans l'œuvre de F. Lütge l'avènement des Temps Modernes.

²⁷ S. v. FRAUENDORFER, *Ideengeschichte der Agrarwirtschaft und Agrarpolitik im deutschen Sprachgebiet*, t. 1: *Von den Anfängen bis zum Ersten Weltkrieg*, 1963. V. Frauendorfer décrit le temps entre environ 1350 et 1750 comme l'époque de la »naissance d'une manière autonome de penser dans le domaine agraire«.

des idées, parviennent parallèlement à la même conclusion, à savoir que la périodicité traditionnelle du moyen-âge et des temps modernes ne saurait réclamer aucun caractère obligatoire dans le domaine de la société rurale.

C'est surtout la notion d'Etat politique qui reste très problématique en Europe centrale, car on constate deux niveaux parallèles où l'Etat se manifeste, l'Empire et les états territoriaux. Contrairement aux monarchies de l'Europe occidentale, ce sont ces Etats, les principautés laïques et ecclésiastiques qui exercent le pouvoir public en Europe centrale. Sans doute, ces territoires répondent-ils mieux à la notion d'Etat que ne le fait l'Empire.²⁸ Il manque à celui-ci, pour citer Max Weber, «le monopole légitime de la puissance physique».²⁹ Le dualisme entre l'Empire et les territoires a toujours existé, mais les territoires ont assuré le maintien de la paix et du droit d'une manière beaucoup plus effective que l'Empire. Ce sont les territoires qui forment les éléments spécifiques de l'Etat moderne: financement à l'aide d'impôts, administration moyennant les services de fonctionnaires rémunérés et non héréditaires, codification juridique.³⁰ L'Etat territorial est donc identique au «frühmodernen Staat» dont a parlé Gerhard Oestreich.³¹

Ce terme à son tour pose d'ailleurs un problème, car il ne tient pas suffisamment compte d'un élément essentiel, la constitution bi-polaire de l'Etat territorial.³² Tout territoire repose sur la double base du prince et des assemblées représentatives. L'Etat territorial se présente donc comme une ellipse à deux foyers.³³ Tout ce qui est typiquement moderne, n'est obtenu qu'à l'aide des assemblées d'états. Ce sont les assemblées qui allouent les impôts, qui imposent des fonctionnaires indigènes, qui prennent l'initiative dans la législation, qui modifient les lois et les confirment.³⁴ La composante constituée par le prince est, certes, l'élément qui a plus de chances de

²⁸ W. NÄF, *Die Epochen der neueren Geschichte. Staat und Staatengemeinschaft vom Ausgang des Mittelalters bis zur Gegenwart*, t. 1, 1959. – G. OESTREICH, *Verfassungsgeschichte vom Ende des Mittelalters bis zum Ende des alten Reiches*, dans: GEBHARDT, *Handbuch der deutschen Geschichte*, t. 2, 1970, p. 360–436.

²⁹ M. WEBER, (note 2), p. 815 sq.

³⁰ Cf. p. e. F. HARTUNG, *Deutsche Verfassungsgeschichte vom 15. Jahrhundert bis zur Gegenwart*, 1964. A quelques exceptions près, les recherches récentes dans le domaine de l'histoire régionale et de l'histoire des institutions le suivent.

³¹ G. OESTREICH, *Geist und Gestalt des frühmodernen Staates. Ausgewählte Aufsätze*, 1969, p. 5, 6. – Oestreich se réfère ici à des phrases que déjà Hintze, dans sa controverse avec M. Weber, avait utilisées. Cf. O. HINTZE, *Wesen und Wandlungen des modernen Staates*, dans: le même, *Staat und Verfassung. Gesammelte Abhandlungen* t. 1, 1962, p. 470–496.

³² Pour la discussion sur les notions et l'histoire de celles-ci cf. D. GERHARD, *Probleme ständischer Vertretungen im frühen achtzehnten Jahrhundert und ihre Behandlung in der gegenwärtigen internationalen Forschung*, dans: le même, (éd.), *Ständische Vertretungen in Europa im 17. und 18. Jahrhundert* (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 19), 1969, p. 9–31.

³³ W. NÄF, *Frühformen des »modernen Staates« im Spätmittelalter*, dans: *Historische Zeitschrift* 171 (1951) p. 225–243, ici p. 242.

³⁴ C'est W. Näf qui a travaillé sur ces problèmes et qui les a décrits avec précision. W. NÄF, *Herrschaftsverträge und Lehre vom Herrschaftsvertrag*, dans: *Schweizer Beiträge zur Allgemeinen Geschichte* 7 (1949) p. 26–52. – Comparable à ce qu'a écrit Näf est le point de vue de F. L. CARSTEN, *Princes and Parliaments in Germany from the 15th to the 18th Century*, 1959.

progresser, mais en principe les droits des assemblées ne sont jamais abolis.³⁵ C'est la raison pour laquelle se justifie aussi l'ancienne notion d'un *Ständestaat* qui tient mieux compte des données sociales et qui doit donc subsister à côté du »frühmodernen Staat« de Gerhard Oestreich.

Les transferts de pouvoir étatique accordés par l'Empire en faveur des territoires ont lieu après l'époque de la dynastie des »Staufer« parce que les rois ou empereurs n'ont plus la possibilité de garantir efficacement la paix et le droit public.³⁶ Il en résulte un accroissement considérable du pouvoir des princes, mais aussi, en mouvement contraire, une institutionnalisation des assemblées territoriales.³⁷

Au XIX^e siècle, la transformation du »Ständestaat« en monarchie constitutionnelle se déroule sur un fonds de débats consacrés à la Révolution française et de discussions concernant les conséquences des faits créés par Napoléon:³⁸ les territoires ecclésiastiques ont disparus, une grande partie des territoires laïcs est médiatisée, l'association suprême des Etats territoriaux – l'Empire – est dissoute.³⁹ Du point de vue des institutions, la grande époque qui s'étend de 1250 à 1800 représente donc également une unité.

Par la définition des notions de »paysan« et de »Staat« nous disposons désormais d'un cadre chronologique. Son homogénéité laisse supposer l'existence de relations mutuelles, voire même d'interdépendances. Ce sont ces relations entre le paysan et l'Etat qu'il s'agit de déceler maintenant.

Le point de départ de nos réflexions sera le XIII^e siècle. Dans l'histoire agraire de l'Europe centrale il se déroule alors un processus d'un intérêt considérable. A la place des hameaux ou des fermes isolées apparaissent des villages.⁴⁰ La construction des maisons change; elle abandonne les traditionnelles maisons couvrant une fosse à l'aide de poteaux, pour passer aux fondations en pierre et en pilotis. Ce changement signale une plus grande sédentarité. On constate la formation de cercles concentriques formés

³⁵ K. v. RAUMER, Absoluter Staat, korporative Libertät, persönliche Freiheit, dans: H. H. Hofmann (éd.), Die Entstehung des modernen souveränen Staates, 1967, p. 173–199. – R. VIERHAUS, Ständewesen und Staatsverwaltung in Deutschland im späteren 18. Jahrhundert, dans: Dauer und Wandel der Geschichte. Festgabe für Kurt v. Raumer, 1966, p. 337–360. – O. BRUNNER, Vom Gottesgnadentum zum monarchischen Prinzip, dans: le même, Neue Wege der Verfassungs- und Sozialgeschichte, 1968, p. 160–186.

³⁶ Cf. H. PATZE (éd.), Der deutsche Territorialstaat im 14. Jahrhundert, 2 tomes, (Vorträge und Forschungen 13, 14), 1971.

³⁷ C'est O. Brunner qui a particulièrement souligné cet aspect. O. BRUNNER, Land und Herrschaft (note 16). On trouve aussi chez Rausch un résumé des contributions les plus importantes. H. RAUSCH (éd.), Die geschichtlichen Grundlagen der modernen Volksvertretung, t. 2: Reichsstände und Landstände (Wege der Forschung 479), 1974. Cf. ici les contributions de K. BOSL.

³⁸ F. SCHNABEL, Deutsche Geschichte im 19. Jahrhundert, t. 1, 1559. – E. FEHRENBACH, Verfassungs- und sozialpolitische Reformen und Reformprojekte in Deutschland unter dem Einfluß des napoleonischen Frankreich, dans: Historische Zeitschrift 228 (1979) p. 288–316.

³⁹ K. O. Frh. v. ARETIN, Heiliges Römisches Reich 1776–1806. Reichsverfassung und Staatssouveränität, première partie (Veröffentlichungen des Instituts für europäische Geschichte Mainz, 38), 1967.

⁴⁰ C'est R. SABLONIER qui examine ce processus de formation des villages dans un article qui fait autorité: Das Dorf: Wandel ländlicher Gemeinschaftsformen im 13. Jahrhundert (conférence à Göttingen en 1978). La publication de l'article est prévue pour 1980. Je remercie M. Sablonier pour la copie de son article. – Que le processus de la formation des villages remonte au 13^e siècle, cela s'est révélé vrai aujourd'hui. cf. comme résumé B. HUPPERTZ, Räume und Schichten bäuerlicher Kulturformen in Deutschland. Ein Beitrag zur deutschen Bauerngeschichte, 1939, p. 148.

par le village, les champs et les communaux.⁴¹ Entre les villages, on délimite les marches. Par une clôture qui entoure le village – en allemand *der Etter* – il se crée une zone de droit privilégiée.⁴² Analogue à la notion de paix domestiques (*Hausfrieden*), on crée celle de paix du village (*Dorffrieden*). La coutume de la curtis individuelle, attestée par des milliers de *Weistümer*, est appliquée au village.⁴³ Il en résulte la coutume du village et le statut particulier du village (*die Dorfordnung*).

Un changement intervient aussi dans l'organisation économique, il est d'ailleurs lié au changement d'aspect du terroir.⁴⁴ Le faire-valoir direct du seigneur est en régression sensible, les céréales sont en progrès; on commence par discerner un assolement régulier. Les champs sont séparés nettement de la pâture: indice d'une utilisation plus intensive et d'une diminution croissante des terrains disponibles.⁴⁵ Le centre de décision se déplace de la curtis seigneuriale vers la communauté villageoise. De moins en moins lié au faire valoir direct, le seigneur noble ne s'intègre pas à la nouvelle unité sociale qui se crée. En une position stratégique, il préfère construire son château.

Déjà unité de l'occupation du sol et association économique, le village obtient d'autres fonctions par la fondation de nombreuses églises et chapelles au XIII^e siècle. La communauté villageoise devient donc également une association culturelle.⁴⁶

Les conséquences secondaires de ce processus de formation des villages (*Verdorfnungsprozess*) ont été importantes. Comme on le sait, l'assolement relativement compliqué ne permettait plus un choix individuel, il imposait l'acceptation par tous les associés des décisions collectives. Les conflits parcellaires ne tardaient pas de se manifester, ils rendaient nécessaires la création d'instances juridiques. La vie du village réclamait un minimum de règles pour assurer la paix. C'est dans ces circonstances qu'est née l'administration du village par ses propres habitants, que s'est imposée la justice de ses échevins et que s'est formée l'autonomie du village d'établir sa coutume.⁴⁷ Ce n'est plus que par l'intermédiaire des institutions du village, que les droits des seigneurs sont mis en valeur et c'est donc ainsi née la seigneurie du village.⁴⁸

De plus en plus, l'exercice des droits de justice et des droits d'avouerie sortait du cadre de la villication pour rentrer dans celui du village. On peut dire qu'en général la

⁴¹ Comme bref résumé O. BRUNNER (note 15), p. 202.

⁴² K. S. BADER, *Das mittelalterliche Dorf als Friedens- und Rechtsbereich* (Studien zur Rechtsgeschichte des mittelalterlichen Dorfes, 1), 1957, p. 119–229.

⁴³ Cf. les différents articles chez P. BLICKLE (éd.), *Deutsche Ländliche Rechtsquellen. Probleme und Wege der Weistumsforschung*, 1977.

⁴⁴ Comme résumé R. SABLONIER (note 40), p. 12 (manuscrit). C'est aussi la littérature plus vieille qui porte sur ce fait. Cf. comme résumé C. J. FUCHS, *Die Epochen der deutschen Agrargeschichte und Agrarpolitik*, 1898, p. 7 sq.

⁴⁵ O. BRUNNER, (note 15), p. 201.

⁴⁶ R. SABLONIER, (note 40), p. 10 (manuscrit).

⁴⁷ Cf. comme base à ce sujet les travaux de K. S. BADER. Cf., outre les travaux que j'ai cités sous la note 42, surtout, le même, *Dorfgenossenschaft und Dorfgemeinde* (Studien zur Rechtsgeschichte des mittelalterlichen Dorfes, 2), 1962 et, le même, *Rechtsformen und Schichten der Liegenschaftsnutzung im mittelalterlichen Dorf* (Studien zur Rechtsgeschichte des mittelalterlichen Dorfes, 3), 1973.

⁴⁸ Le processus de la formation de la seigneurie du village peut être démontré avant tout à l'aide des exemples du Sud de l'Allemagne. Cf. comme résumé P. BLICKLE – R. BLICKLE, *Schwaben von 1268 bis 1803* (Dokumente zur Geschichte von Staat und Gesellschaft in Bayern, Abt. II, Bd. 4), 1979, p. 43 sq., 62 sq., 83 sq., 90 sq.

formation de la communauté villageoise, en tant que association politique, précède l'avènement de la seigneurie de village de telle sorte que les institutions communautaires étaient déjà formées avant que la seigneurie de village ne se consolidât. Dans l'Empire le village acquiert ses fonctions caractéristiques d'une double provenance, de la communauté des habitants et de la part du seigneur. Il échoît au village d'assurer lui-même sa paix, son droit et son administration. Le village exerce donc des fonctions publiques.⁴⁹ Le paysan, dans la mesure où il participe à cet exercice, prend part à la vie publique. Il en résulte une première relation entre le paysan et l'État.

Pourvu de fonctions publiques dans les structures fondamentales esquissées ici, le village allemand a continué d'exister jusqu'aux réformes révolutionnaires du début du XIX^e siècle. En vertu de son propre droit et de celui qui lui est délégué, c'est l'institution de base de l'administration et de la justice territoriales.

On peut constater que la communauté chargée de fonctions publiques n'est pas un phénomène seulement régional.⁵⁰ A cet égard, il n'y a pas de différence fondamentale entre les territoires d'occupation allemande ancienne et celles qui ont été colonisées plus tard. Dans les villages de Saxe⁵¹ et du Brandebourg,⁵² on trouve les mêmes fonctions que dans les pays rhénans⁵³ et dans le sud-ouest de l'Allemagne.⁵⁴ Les différentes formes des communautés qui s'étaient développées à l'ouest de l'Empire ressemblaient à celles des territoires à l'est de l'Elbe. Cela explique aussi pourquoi, au XIV^e siècle, les coutumes villageoises dans les différentes parties de l'Empire se ressemblent à tel point⁵⁵ qu'il est permis de parler d'un type idéal. L'image homogène se dissout cependant vite au cours des siècles suivants.

Dans la Marche de Brandebourg (Markgrafschaft Brandenburg), le village a

⁴⁹ Vous trouverez des considérations au préalable dans mon article: Die staatliche Funktion der Gemeinde – die politische Funktion des Bauern. Bemerkungen aufgrund von oberdeutschen ländlichen Rechtsquellen, dans: (note 43), p. 205–223. Au cours de l'article suivant je vais encore préciser cet aspect.

⁵⁰ J'utilise ici «commune» et «village» comme des notions équivalentes pour pouvoir décrire les fonctions publiques exercées par la société rurale elle-même. Je sais bien que les fonctions communales ne sont pas toujours liées au village mais à des communes relativement grandes (p. e. aux vallées dans les Alpes). On ne peut cependant pas contester que le processus de la formation du village est seulement dû à un processus de concentration de colonisation et peut-être aussi à un changement de mentalité. On trouve aussi ce processus de la formation du village dans des régions qui, quant à leur manière de colonisation, n'étaient pas prêtes à subir ce phénomène. Ce qui compte aussi ici, c'est que la société rurale exerce dans des communes, en tant qu'unité territoriale, les fonctions sans tenir compte de leurs dépendances différentes de la seigneurie. C'est pourquoi on trouve aussi dans des régions où la colonisation n'est pas dense le fait que le centre de décision se déplace du système de la villication à caractère personnel vers l'organisation des paysans à caractère territorial.

⁵¹ K. BLASCHKE, Grundzüge und Probleme einer sächsischen Agrarverfassungsgeschichte, dans: Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte, germanistische Abteilung 82 (1965) p. 223–287.

⁵² H. HELBIG, Gesellschaft und Wirtschaft in der Mark Brandenburg im Mittelalter, 1973.

⁵³ F. STEINBACH, Ursprung und Wesen der Landgemeinde nach rheinischen Quellen, dans: Collectanea Franz Steinbach, 1967, p. 559–594. – H. AUBIN, Agrargeschichte, dans: Geschichte des Rheinlandes von den ältesten Zeiten bis auf die Gegenwart, t. 2, 1922, p. 115–137.

⁵⁴ Cf. en particulier les travaux de K. S. BADER, note 47.

⁵⁵ Bien que le dernier ouvrage collectif de l'historiographie allemande fasse bien apparaître les différences, les traits communs en ressortissent néanmoins. Th. MAYER (éd.), Die Anfänge der Landgemeinde und ihr Wesen, 2 tomes (Vorträge und Forschungen, 7, 8), 1964. Cf. ici particulièrement Th. MAYER, Vom Werden und Wesen der Landgemeinde. Ein Nachwort, t. 2, p. 465–495.

été privé de ses fonctions publiques dès le début du seizième siècle.⁵⁶ Ce qui était particulier dans la constitution villageoise du XIV^e siècle dans le Brandebourg, c'était l'écoute (der *Lehnschulze*). Il obtenait sa charge du seigneur foncier en fief héréditaire. Tant que le margrave était le plus important seigneur foncier du Brandebourg, le village restait très étroitement dépendant de l'Etat. Cela changea dans la mesure où la noblesse put renforcer sa propre position seigneuriale aux dépens margrave. Souvent, elle n'allouait les impôts qu'à condition de recevoir en échange certains droits du seigneur territorial, dont, entre autres, celui d'investir l'écoute.⁵⁷ Ces mêmes difficultés financières qui contraignirent les margraves du Brandebourg à demander les impôts aux Etats, aboutirent aussi au fait que les princes durent vendre du terrain à la noblesse qui reçut ainsi le droit du prince d'investir les écoutes. La noblesse devint donc l'autorité pour le paysan. Les chevaliers finirent par installer des écoutes révocables (*Setzschulzen*) qui remplaçaient les écoutes héréditaires.⁵⁸ Ceux-ci avaient disparu ou avaient vendu leurs charges. Les nouvelles écoutes étaient – là, où ce n'était pas le chevalier lui-même qui exerçait ces fonctions – beaucoup plus dépendants de l'autorité que ne l'étaient les précédents.⁵⁹ On saisit mieux l'étendue de cette transformation des droits seigneuriaux si l'on se rend compte du fait que de 498 anciens villages domaniaux répartis dans quatre régions du Brandebourg (Teltow, Barnim, Havelland et Zauche) 28 seulement étaient, en 1375, encore dans la main de l'Electeur. »En tant que propriétaires de la justice patrimoniale, les seigneurs nobles des villages finirent par réunir dans leurs mains le pouvoir policier et tous les droits fonciers et juridiques«. ⁶⁰ Le village avait perdu ses fonctions publiques.

En Saxe, une évolution similaire a dû avoir lieu jusqu'au XVI^e siècle, évolution dont les différentes étapes ne peuvent pas être démontrées aussi nettement que dans le Brandebourg. A la fin du Moyen Age, le village est privé de »la justice pénale et civile, de toute la justice gracieuse et du pouvoir policier au profit de la seigneurie foncière, c'est-à-dire qu'il perd toutes les fonctions »touchant à la vie publique«. ⁶¹ Karlheinz Blaschke a appelé ce processus »mise sous tutelle« de la communauté villageoise.⁶² En ce qui concerne les institutions, elle eut comme conséquence que les fonctions d'échevins et de juges furent, à partir de cette époque-là, exercées par des juristes venant de l'université. Les échevins n'étaient plus que des figurants là, où on ne les avait pas tout à fait supprimés; le juge ne jouait que le rôle d'un juge d'instruction tandis que les juristes rendaient les jugements dans la chancellerie de la seigneurie foncière.⁶³

Ce que j'ai dit pour le Brandebourg et la Saxe vaut aussi pour les autres territoires de l'Est de l'Empire.⁶⁴ Du XIV^e au XVIII^e siècle, le chevalier obtient, de manière légale

⁵⁶ H. HELBIG, (note 52), p. 11.

⁵⁷ Ibid.

⁵⁸ Ibid., p. 41.

⁵⁹ Ibid., p. 11, 12.

⁶⁰ Ibid., p. 41, 42.

⁶¹ K. BLASCHKE, (note 51), p. 273: »Entmündigung«.

⁶² Ibid., p. 272.

⁶³ Ibid., p. 245.

⁶⁴ G. FRANZ, (note 16), p. 67, résume le développement de la façon suivante: »In Ostdeutschland . . . war zunächst der Landesherr Gerichtsherr, doch ging die Gerichtshoheit später zumeist an die Grundherren über, eine Voraussetzung für die Herausbildung der Gutsherrschaft mit ihrer Patrimonialgerichtsbar-

ou par usurpation, des droits de haute et de basse justice ainsi que le pouvoir policier qui, tous ensemble, font l'essence de la justice patrimoniale. Pour le village, cela signifie que toutes les fonctions publiques qu'il avait exercées auparavant étaient désormais accomplies par et dans la chancellerie du chevalier. Cela signifie aussi que le village n'est plus qu'une unité économique et sociale. Ce développement était favorisé par le fait qu'il n'y avait pas, à l'Est, de droit villageois codifié sous forme de coutume (*Weistum*).

A l'ouest de l'Empire, des pays rhénans, du Palatinat, de la Franconie, de la Souabe, de l'Alsace jusqu'en Suisse on ne constate pas de processus similaires.⁶⁵ On y rencontre sans aucun doute aussi des tendances visant à transmettre les compétences publiques revenant au village à des fonctionnaires seigneuriaux, et ceci surtout aux XVII^e et XVIII^e siècles.⁶⁶ Ainsi, au XVII^e siècle, un seigneur justicier en Souabe se plaint de ce que les paysans ne veulent pas »faire juger leurs affaires de coups et blessures et autres délits par l'autorité mais qu'ils veulent tout faire juger par leur propre tribunal grossier et idiot«. ⁶⁷ Mais, dans l'ensemble, les fonctions de la communauté villageoise restent intactes.

Comment peut-on expliquer cette évolution si différente dans l'Est et dans l'Ouest de l'Empire? Lorsqu'on cherche à répondre à cette question, on constate d'abord que la communauté chargée de fonctions publiques de l'Etat ne peut ni s'établir ni se maintenir là, où la noblesse est très largement représentée à l'intérieur d'un Etat territorial. Cela vaut non seulement pour le Brandebourg et la Saxe, mais aussi, avec des nuances, pour la Bohême, la Bavière et pour une grande partie de l'Autriche.⁶⁸ Dans les territoires occidentaux de l'Empire, la noblesse territoriale ne joue pas un grand rôle, ni dans le domaine économique en tant que seigneur foncier, ni dans le domaine politique en tant que seigneur rendant la justice. On peut facilement le démontrer par exemple en ce qui concerne l'Electorat de Trêves⁶⁹ ou le duché de

keit in der Neuzeit. Doch waren auch im 18. Jahrhundert in den Patrimonialgerichten noch Schöffen beteiligt; sie fanden freilich das Urteil nicht mehr, das tat der herrschaftliche Justitiar, der auch die Untersuchung führte, sondern verkündeten es nur noch.« – C'est W. A. BOELCKE, qui présente l'analyse la plus différenciée quant à ce développement pour un territoire à l'est de l'Elbe dans son livre: *Verfassungswandel und Wirtschaftsstruktur. Die mittelalterliche und neuzeitliche Territorialgeschichte ostmitteldeutscher Adelherrschaften als Beispiel* (Beiheft zum Jahrbuch der schlesischen Friedrich-Wilhelms-Universität zu Breslau, 8), 1969, p. 251–291.

⁶⁵ B. HUPPERTZ, (note 40), p. 71 sq.

⁶⁶ Il y a suffisamment de preuves pour la tendance d'abolir des droits particuliers des corporations. En général, pour s'emparer des fonctions publiques du village, le prince fait progresser la formation de la constitution des baillages. Cf. W. GRUBE, *Vogteien, Ämter, Landkreise in der Geschichte Südwestdeutschlands*, 1960. L'exemple du Wurtemberg démontre pourtant très nettement que ce processus ne se déroulait pas forcément au détriment de la commune villageoise: On peut observer qu'à partir des dernières décennies du XVII^e siècle les compétences communales sont élargies – cette fois-ci avec le soutien du prince – en faveur des villages et contre les villes. Cf. W. GRUBE, *Dorfgemeinde und Amtsversammlung im Altwürttemberg*, dans: *Zeitschrift für württembergische Landesgeschichte* 13 (1954) p. 194–219.

⁶⁷ Le seigneur de justice de Ertringen (en Souabe) se plaint que les paysans *ihre schlaghändel und frävel nicht für die obrigkeit (bringen), sondern wellen alles vor ihrem groben bisselhirnigen pauren gericht urtailen und aussprechen*. P. GEHRING (éd.), *Nördliches Oberschwaben* (Württembergische Ländliche Rechtsquellen, 3), 1941, p. 547.

⁶⁸ Cf. note 55.

⁶⁹ R. LAUFNER, *Die Landstände von Kurtrier im 17. und 18. Jahrhundert*, dans: *Rheinische Vierteljahrsblätter* 32 (1968) p. 290–317.

Wurtemberg.⁷⁰ Dans l'Ouest de l'Allemagne, la seule formation de chevaliers comparable à celle des seigneurs patrimoniaux des territoires de l'est, c'est la *Reichsritterschaft*. (La *Reichsritterschaft* est l'association des chevaliers qui ne sont soumis à aucun seigneur territorial, et qui dépendent directement de l'Empereur). L'insignifiance relative de cette formation ressort de deux chiffres de comparaison: au XVIII^e siècle il y a, dans l'Empire, 1600 domaines de cette *Reichsritterschaft*.⁷¹ Mais dans la seule en Bavière, il existe 1400 seigneuries en possession de la noblesse et du clergé (*Hofmarken*)⁷² comparables à une seigneurie de la *Reichsritterschaft*.

Au XIV^e siècle, le nombre de familles appartenant à la chevalerie n'était sans doute guère inférieur à l'ouest de l'Empire qu'à l'est. La diminution rapide du nombre de ces familles est sans doute due surtout à la dépression agraire de la fin du Moyen Age, dépression qui réduit les revenus nobles au dessous du minimum vital.⁷³ Les villes qui prospéraient en même temps, et en premier lieu les villes d'Empire (*Reichsstädte*) profitèrent de cette évolution: c'est justement dans les territoires où la noblesse avait été très répandue, comme par exemple en Souabe, en Franconie et dans les pays rhénans, que se constituèrent des territoires importants autour des villes d'Empire: Ulm, Nuremberg, Strasbourg, par exemple. Ces territoires comprenaient parfois plus de cent villages.⁷⁴

L'Ouest de l'Empire est une région riche en villes, l'Est par contre, une région pauvre. Cela avait des conséquences importantes car l'Etat territorial, à l'Ouest, participait à l'économie urbaine florissante et pouvait en quelque financer ses fonctions publiques par le moyen d'impôts sur le commerce et les métiers. Quatre-vingt pour cent des revenus de l'Electeur de Cologne se composait, déjà au XIV^e siècle, de douanes et d'impôts⁷⁵ alors qu'en Bavière, encore vers 1500, à peu près la moitié des revenus de l'Etat provenait de la seigneurie foncière⁷⁶ et cela bien que le polyptique du seigneur territorial ne couvrait qu'à peine dix pour cent des terres cultivables. De ce fait, l'Etat territorial à l'Ouest était moins dépendant de la noblesse que l'Etat territorial à l'Est. Lui accorder quelque chose aux dépens des paysans n'était pas une nécessité politique.

Le développement urbain de la fin du Moyen Age dans son ensemble causa en plus une transformation considérable de la constitution de la société toute entière. Les structures féodales n'étaient plus la norme unique des rapports économiques, sociaux,

⁷⁰ W. GRUBE, *Der Stuttgarter Landtag 1457-1957. Von den Landständen zum demokratischen Parlament*, 1957.

⁷¹ E. v. WAECHTER, *Die letzten Jahre der deutschen Reichsritterschaft*, dans: *Württembergische Vierteljahrshefte für Landesgeschichte* 40 (1934) p. 245.

⁷² F. LÜTGE, (note 18), p. 195.

⁷³ W. ABEL, *Agrarkrisen*, (note 17), p. 55-96.

⁷⁴ Cf. la carte de G. FRANZ, *Mitteleuropa im Zeitalter der Reformation (1547)*, dans: F. W. PUTZGER, *Historischer Weltatlas*, n°1961, p. 66/67.

⁷⁵ W. DROEGE, *Die Ausbildung der mittelalterlichen territorialen Finanzverwaltung*, dans: note 36, p. 325-345.

⁷⁶ H. RANKL, *Staatshaushalt, Stände und »gemeiner Nutzen« in Bayern 1500-1516 (Studien zur bayerischen Verfassungs- und Sozialgeschichte, 7)*, 1976.

juridiques et politiques, d'autant que la ville dans laquelle les corporations étaient prépondérantes, avait installé de nouvelles formes de participation politique.⁷⁷

L'avènement du principe »ville« a certainement stabilisé le principe »village« – si le village n'est pas lui-même une imitation de la ville. Dans de nombreuses régions de l'Empire dont le Palatinat, l'Alsace, la Souabe, la Franconie et la Suisse, le village ne diffère guère de la ville quant à sa physionomie, les maisons de la ville et du village se ressemblent, la mairie de la ville correspond à la maison communale du village, le sceau de la ville correspond à celui du village et le bourgeois avec sa maison au paysan avec sa ferme.⁷⁸ »Rien sépare le bourgeois du paysan que les remparts«,⁷⁹ comme le dit un verbe de l'Ouest de l'Allemagne.

La seigneurie noble, tant qu'elle existe dans l'Empire, représente, même si l'on tient compte de toutes les variantes et modifications, le principe féodal qui, de par sa structure, tend à laisser le paysan dans la position d'un homme ne participant pas aux affaires politiques, comme c'était le cas du non-libre dans le système de la villication. La ville allemande pleinement développée se base sur le principe du bourgeois participant à la vie politique et elle s'oriente donc vers une forme principalement différente de hiérarchie sociale et seigneuriale. Dans la mesure où le village représente à cet égard une construction de même type que celui de la ville, il est une provocation de la seigneurie féodale traditionnelle et en même temps une menace pour celle-ci, ce qui devait forcément aboutir finalement à la confrontation »intégration – désintégration« du principe »village« à l'Etat territorial. Que le village doté de fonctions publiques puisse se maintenir ou non fut décisif pour l'intégration du paysan à l'Etat territorial.

Dans de nombreux pays européens l'Etat se présente sous la forme du *Ständestaat*, d'états connaissant des assemblées représentatives. C'est aussi et surtout le cas pour l'Etat territorial dans l'Empire. Otto Brunner a défini ce phénomène par la formule devenue classique: »Le seigneur du pays et les états du pays sont le pays«.⁸⁰ Le type prédominant dans les territoires allemands⁸¹ et dans les pays européens⁸² est celui où la noblesse, le clergé et les villes ont le droit de participer aux affaires politiques dans les assemblées d'états. La noblesse et le clergé y siègent en vertu de droits collectifs. La base commune de leurs droits politiques est le rapport direct avec le prince, le seigneur territorial d'une part, et, d'autre part, le fait qu'ils exercent eux-mêmes des fonctions seigneuriales.⁸³ Ces fonctions peuvent être remplies soit personnellement – c'est le cas

⁷⁷ Comme résumé K. CZOK, *Die Bürgerkämpfe in Süd- und Westdeutschland im 14. Jahrhundert*, dans: *Jahrbuch für Geschichte der oberdeutschen Reichsstädte*, Esslinger Studien 12/13 (1966/67) p. 40–72, et E. MASCHKE, *Verfassung und soziale Kräfte in der deutschen Stadt des späten Mittelalters, vornehmlich in Oberdeutschland*, dans: *Vierteljahrsschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte* 46 (1959) p. 289–349, 433–476.

⁷⁸ Particulièrement souligné par B. HUPPERTZ, (note 40), p. 129, 130.

⁷⁹ *Bürger und Bauer scheidet nichts als die Mauer*. GRIMM, *Deutsches Wörterbuch*, t. 1, 1854, col. 1175.

⁸⁰ »Landesherr und Landstände zusammen sind das Land«. O. BRUNNER, *Land und Herrschaft*, (note 16), p. 413.

⁸¹ F. L. CARSTEN, (note 34).

⁸² Comme résumé A. R. MYERS, *Parliaments and Estates in Europe to 1789*, 1975, et aussi O. HINTZE, *Typologie der ständischen Verfassungen des Abendlandes*, dans: note 31, p. 120–139.

⁸³ O. BRUNNER, *Land und Herrschaft*, (note 16), . 410 sq. Cet aspect a été repris et mis en évidence davantage par M. MITTERAUER, *Grundlagen politischer Berechtigung im mittelalterlichen Ständewesen*, dans: K. MÖCKL – K. BOSL (éd.), *Der moderne Parlamentarismus und seine Grundlagen in der ständischen Repräsentation*, 1977, p. 11–41.

de la noblesse – soit corporativement comme c'est le cas pour la ville. Les paysans réussissent de plus en plus à s'intégrer à ces assemblées d'états qui, vers la fin du Moyen Age, ne se sont pas encore fermées. Ce processus d'intégration dure du XIV^e au XVI^e siècle.⁸⁴ La représentation des paysans dans des Assemblées d'états n'est pas un phénomène typiquement allemand; on trouve des phénomènes analogues en Suède, en Aragon, dans l'Italie impériale (Frioul) et dans les assemblées d'états provinciaux du midi de la France.⁸⁵ La représentation du Tiers Etat dans les assemblées des Etats Généraux en France est une variante de cette évolution.⁸⁶

Géographiquement, la représentation paysanne dans l'Empire s'étend de Salzbourg à la Frise orientale en passant par le Tyrol, la Souabe, le Haut-Rhin, le Palatinat, et l'Electorat de Trêves.⁸⁷ Il s'agit donc essentiellement de l'Ouest de l'Empire, et l'on peut constater que cela correspond aux régions où les communes villageoises ont un caractère particulièrement fort. A y regarder de plus près, on se rend compte, en effet, qu'il y a des relations de cause à effet entre le phénomène de la commune villageoise (*Gerichtsgemeinde, Landgemeinde*) et celui de la représentation paysanne dans les assemblées d'état (*Landstandschaft*). Car, au fond, ce ne sont pas les paysans qui sont représentés dans les assemblées, mais les communes. Les invitations au *Landtag* sont adressées à celles-ci, c'est la commune qui choisit l'homme susceptible d'aller au Landtag et c'est elle qui lui donne procuration.⁸⁸ C'est le même principe que celui selon lequel les villes envoient leurs représentants aux Assemblées d'états. On ne peut donc parler que d'une représentation indirecte des paysans. C'est ce phénomène-là – et cela souligne son importance – qu'Althusius a décrit dans sa théorie de l'Etat d'états représentatifs (*Ständestaat*): ce sont le clergé, les chevaliers, les villes et l'état des paysans (*Hausmannsstand*) qui forment les *membra provinciae* et ce sont donc ceux-ci qui s'associent pour former l'*universitas provinciae*.⁸⁹

⁸⁴ P. BLICKLE, *Landschaften im Alten Reich. Die staatliche Funktion des gemeinen Mannes in Oberdeutschland*, 1973. – Dès lors il y avait une discussion vivante sur ce problème de la participation politique du paysan. C'est G. Oestreich qui offre une orientation critique, G. OESTREICH, *Zur Vorgeschichte des Parlamentarismus: Ständische Verfassung, landständische Verfassung und landschaftliche Verfassung*, dans: *Zeitschrift für Historische Forschung* 6 (1979) p. 63–80, particulièrement p. 68–74.

⁸⁵ M. MITTERAUER, (note 83), pp. 24, 38.

⁸⁶ O. BRUNNER, *Bauerntum*, (note 15), p. 207.

⁸⁷ Vous trouverez une vue d'ensemble sur l'étendue chez P. BLICKLE, (note 84), p. 46, 47, 153–156. V. PRESS, *Steuern, Kredit und Repräsentation. Zum Problem der Ständebildung ohne Adel*, dans: *Zeitschrift für Historische Forschung* 2 (1975) p. 43–93. Ce qui est important, c'est qu'il attire l'attention sur le fait que la représentation du paysan n'est pas limitée à des territoires très petits. Comme prouvent les exemples du Palatinat et de Trêves, il y a aussi des Electorats où la représentation du paysan est soit pleinement développée (cf. R. LAUFNER, note 69), soit en train de se développer (cf. P. BLICKLE, note 84, p. 126).

⁸⁸ Je rends compte ici essentiellement de la principale littérature récente qui s'oriente encore à l'interprétation de Otto Brunner. C'est en premier lieu Michael Mitterauer qui souligne de nouveau cet aspect. Mais je tiens encore à attirer votre attention sur le fait que, moi j'ai tendance à supposer qu'une représentation de la maison pouvait se développer outre et par la représentation de la commune. (Je ne pouvais plus élaborer ce problème dans cet article.) C'est pourquoi j'ai appelé ailleurs la représentation du paysan «Hausväterdemokratie» (démocratie des pères de famille). P. BLICKLE (note 84), p. 442–461, 569. Cf. à ce sujet la contribution de K. BOSL, *Repräsentierte und Repräsentierende. Vorformen und Traditionen des Parlamentarismus an der gesellschaftlichen Basis der deutschen Territorialstaaten vom 16. bis 18. Jahrhundert*, dans: note 83, p. 99–120.

⁸⁹ J. ALTHUSIUS, *Politica methodice digesta*, chapitre 8, §§ 40–48.

L'intérêt que le village porte aux *Landtage* s'explique par les buts de l'Etat moderne, Etat qui tend à modifier et niveler le vieux droit communal par une législation territoriale uniformisante, Etat qui grève ses sujets de très lourdes contributions. Il n'était pas possible d'imposer lois et contributions sans l'approbation des états. La représentation au *Landtag* signifiait donc pour le paysan la possibilité de participer à la législation territoriale et de décider avec les autres états du montant des impôts et de leur affectation. De ce fait, la législation territoriale respectait davantage les besoins des paysans, et la ville et la campagne n'avaient pas à supporter seules le fardeau des impôts. Les codifications juridiques connues comme par exemple celles du Tyrol,⁹⁰ de Salzbourg,⁹¹ du Bade⁹² et de la Frise orientale⁹³ portent visiblement l'empreinte de la politique paysanne et également bourgeoise. Le tyrol nous fournit un exemple particulièrement net: Dans cette région, les paysans et les bourgeois avaient contraint l'archiduc à édicter le statut territoriale de 1526; il a gardé force de loi, quelques modifications mis à part, jusqu'au XVIII^e siècle. Les seigneurs du Tyrol refusèrent toujours d'accepter cette loi comme droit subsidiaire dans les autres domaines habsbourgeois administrés à partir du Tyrol. Là où ils consentirent tout de même à le faire appliquer, c'était considéré comme un privilège particulier en échange duquel les sujets avaient à payer de lourds impôts (p.e. Souabe autrichienne). Que la représentation des paysans signifiait aussi pour eux, dans la plupart des cas, un allègement financier, cela se reflète dans le fait que la noblesse et le clergé devaient alors souvent accepter de payer des impôts sur leurs revenus; le seigneur territorial lui-même devait de temps en temps s'engager par contrat à payer avec ses propres revenus un quart ou un tiers des impôts de l'Empire,⁹⁴ alors que, dans les territoires à l'est de l'Elbe, les impôts du territoire ou de l'Empire étaient par principe répartis entre les sujets.

L'explication la plus convaincante du phénomène de la représentation paysanne aux *Landtage* est celle qui se fonde sur l'existence de la commune rurale. On peut supposer – ce qui n'a d'ailleurs jusqu'à présent, pas encore été prouvé de façon empirique – que la position importante des villes dans les assemblées d'états a favorisé ce processus dans les territoires occidentaux. Cette condition manquait à l'Est où, vu le nombre relativement restreint des villes et leur importance minime, la noblesse contrôlait le plus souvent les *Landtage*. On peut, en tout cas, prouver que, dans les *Landtage* de l'Ouest de l'Allemagne, les représentants des villes et villages réussirent à atteindre des objectifs communs, contraires aux intérêts de la noblesse et du clergé, ce dont les villes et les villages se rendaient certainement compte. Cela se comprend si l'on tient compte du fait que la ville et la campagne devaient, au fond, avoir à peu près les mêmes intérêts et les mêmes objectifs puisque les habitants des petites villes vivaient souvent en premier lieu de l'agriculture, et que les métiers étaient nombreux à la campagne. En

⁹⁰ J. OBERWEIS, Die Tiroler Landesordnung vom Jahre 1526, dans: Österreichische Vierteljahresschrift für Rechts- und Staatswissenschaft 7 (1866) p. 22–73.

⁹¹ F. LEIST (éd.), Quellen-Beiträge zur Geschichte des Bauern-Aufbruchs in Salzburg 1525 und 1526, 1888, p. 48–54, 127–143.

⁹² R. CARLEBACH, Badische Rechtsgeschichte, t. 1, 1906, p. 6, 17, 18, 138.

⁹³ H. WIEMANN, Die Grundlagen der landständischen Verfassung Ostfrieslands. Die Verträge von 1595 bis 1611 (Quellen zur Geschichte Ostfrieslands, 8), 1974.

⁹⁴ Les différentes preuves pour ce qu'a été dit en haut, cf. P. BLICKLE, (note 84), p. 223, 224, 449, 450, 509, 510.

Allemagne occidentale, la constitution des métiers était ouverte, il n'y avait presque pas de barrières économiques entre la ville et la campagne.⁹⁵ Ces intérêts communs s'expriment d'une façon particulièrement nette dans le fait que, dans beaucoup d'assemblées d'états, les représentants de la ville et de la campagne forment une seule curie (Habsburgische Vorlande, le Wurtemberg, Trêves et autres).

Ce qui était cependant plus important, c'est que la société rurale avait commencé à s'émanciper dans le domaine politique, processus qui était dû aux fonctions publiques du village. Le paysan ne se contentait plus de la garantie de ce qu'il avait déjà atteint, mais il cherchait énergiquement à obtenir encore plus de droits politiques. L'exemple des Grisons (Graubünden) montre les tendances possibles de cette évolution: Au début du XVI^e siècle, l'assemblée représentative qui s'y composait de bourgeois et de paysans priva tout simplement l'évêque et le chapitre de Coire du pouvoir politique et se constitua en République.⁹⁶

Cela montre qu'il serait faux de conclure de ce que j'ai dit jusqu'à présent que l'extension de la représentation de la commune villageoise au *Landtag* est, dans une certaine mesure, soumise à une sorte de régularité biologique de l'Etat. L'intégration de la communauté villageoise au *Ständestaat* ne fut souvent obtenue qu'après des luttes et des soulèvements. La représentation au *Landtag* des communes villageoises de l'archevêché de Salzbourg⁹⁷ et de nombreux territoires ecclésiastiques en Souabe⁹⁸ est – on peut le prouver – le résultat de révoltes paysannes.

Ceci nous amène à une dernière problématique, celle de la résistance des paysans. Contrairement à l'Angleterre et à la France où Hilton, Wolff, Mollat, Fourquin, Mousnier, Le Roy Ladurie, Pillorget et Bercé en ont largement traité,⁹⁹ la science historique allemande est encore au début de ses recherches sur les soulèvements paysans, à l'exception d'un événement qui appartient à l'histoire nationale, la Guerre des paysans de 1525.¹⁰⁰ Cela peut étonner, car on peut prouver qu'entre 1300 et 1800, il y eut environ 120 révoltes,¹⁰¹ ce qui place sans doute l'Empire à la tête de tous les pays européens en ce qui concerne le nombre des soulèvements.

⁹⁵ W. v. HIPPEL, (note 24), p. 80.

⁹⁶ O. VASELLA, Die bischöfliche Herrschaft in Graubünden und die Bauernartikel von 1526, dans: Zeitschrift für Schweizerische Geschichte 22 (1942) p. 1–86. – Comme complément les contributions de O. VASELLA, E. MEYER-MARTHALER, P. LIVER, R. JENNY et O. CLAVUOT, dans: Festschrift 600 Jahre Gotteshausbund, 1967.

⁹⁷ H. KLEIN, Die Bauernschaft auf den Salzburger Landtagen (mit Exkurs: Die Inhaber der Erbämter als Nachfolger des Dienstmannenstandes), dans: Mitteilungen der Gesellschaft für Salzburger Landeskunde 88/89 (1949) p. 51–78.

⁹⁸ P. BLICKLE, Bäuerliche Erhebungen im spätmittelalterlichen deutschen Reich, dans: Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie 27 (1979).

⁹⁹ Cf. comme résumé des recherches des soulèvements paysans à la fin du Moyen Age R. HILTON, Bond Men Made Free, 1973; pour les recherches françaises des Temps Modernes W. REINHARD, Theorie und Empirie bei der Erforschung frühneuzeitlicher Volksaufstände, dans: Historia integra. Festschrift für E. Hassinger, 1977, p. 173–200. Après la France l'Angleterre s'est aussi intégrée au concert des recherches des Temps Modernes. cf. à ce sujet J. CORNWALL, Revolt of the Peasantry 1549, 1977 et St. K. LAND, Kett's Rebellion. The Norfolk Rising of 1549, 1977.

¹⁰⁰ Cf. U. THOMAS, Bibliographie zum deutschen Bauernkrieg und seiner Zeit, 2 parties, 1976/77.

¹⁰¹ Une première grande vue d'ensemble présente P. BIERBRAUER, Bauernaufstände im Alten Reich. Ein Forschungsbericht, dans: Aufruhr und Empörung? Studien zum bäuerlichen Widerstand im Alten Reich, 1980, p. 1–68.

Si l'on essaye de catégoriser ces révoltes, on peut distinguer deux types principaux: les révoltes contre la seigneurie foncière qu'il s'agisse de la *Grundherrschaft* ou de la *Gutsherrschaft*, et les révoltes contre les impôts.¹⁰² Des révoltes contre les deux différents types de seigneurie foncière existent à tous les siècles, mais avec le temps les lieux changent de façon considérable. A la fin du Moyen Age, les révoltes se concentrent au sud-ouest de l'Allemagne, au début de l'époque moderne à l'est et au sud-est de l'Empire.¹⁰³ Les motifs de ces soulèvements se ressemblent dans les deux cas: Le paysan refuse d'accepter de nouvelles formes de servage. Ce contre quoi les paysans au sud-ouest de l'Empire se révoltaient le plus souvent, c'était d'abord le fait que le seigneur réclamait l'héritage de ses sujets ou, au moins, une grande partie de cet héritage; puis le fait qu'il les privait de la liberté de choisir leur domicile. Ces mesures sont des conséquences de la crise agraire du Bas Moyen Age. Elle amena la noblesse et le clergé à interdire à leurs sujets de s'établir en ville et à s'attribuer une plus grande part de l'héritage des sujets, l'un pour assurer la culture de leurs propres domaines, l'autre pour compenser les pertes subies. Les seigneurs réactivaient le vieux statut du serf – qui avait depuis longtemps cessé d'exister – pour pouvoir affronter les difficultés économiques.¹⁰⁴ En Silésie, en Lusace, en Bohême et en Autriche ce furent essentiellement les corvées de plus en plus nombreuses qui provoquèrent les révoltes. Cela est dû à l'organisation de la seigneurie foncière en *Gutswirtschaft* à l'Est de l'Elbe, et à celle de la grande seigneurie foncière d'Autriche en une structure analogue. Ces deux formes de seigneurie foncière ne sont pas exploitées par une main d'œuvre libre, mais par les corvées des paysans et par les services obligatoires de leurs enfants.¹⁰⁵ Ce qu'il faut souligner, c'est que, là où les soulèvements éclatent, c'est la commune qui joue le rôle principal, qui en est l'organisateur.¹⁰⁶ Il ne s'agit pas, il est vrai, de communes exerçant de fonctions publiques mais d'unités économiques et sociales intactes.

Le paysan – et c'est ainsi qu'on peut expliquer ce type de révoltes – refuse d'accepter de nouvelles formes de servitude personnelle comme le Moyen Age classique les avait encore connues. Il y a sans doute un lien entre ce phénomène et le fait que les sujets étaient accoutumés à une toute autre organisation du travail dans le village. Cette forme de travail était basée sur des impôts et non sur des corvées, sur le droit du paysan d'agir comme il voulait et non sur l'obligation d'agir sur ordre du seigneur, bref: sur le droit des paysans de disposer librement de leur propre force de travail. Cette première

¹⁰² Cette catégorisation s'oriente aux différentes doléances centrales. Elle ne tient qu'approximativement compte du phénomène diffus. Cf. pour des différenciations plus précises P. BIERBRAUER, (note 101).

¹⁰³ P. BIERBRAUER, (note 101), p. 27, 51.

¹⁰⁴ Je cite comme choix les soulèvements à St. Blasien (1371), Weingarten (1432), Schussenried (1438), Weissenau (1448), Staufen (1466), Salem (1468), St. Peter et Triberg (um 1500), Berchtesgaden (1506), Solothurn (1513/15). Cf. P. BLICKLE, (note 98).

¹⁰⁵ F. LÜTGE, (note 18), p. 194 sq. – G. GRÜLL, Bauer, Herr und Landesfürst. Sozialrevolutionäre Bestrebungen der oberösterreichischen Bauern von 1650 bis 1848 (Forschungen zur Geschichte Oberösterreichs 8), 1963. – A. HOFFMANN, Zur Typologie der Bauernaufstände in Oberösterreich, dans: Der oberösterreichische Bauernkrieg 1626. Ausstellung des Landes Oberösterreich, 1976, p. 15–22. – R. LEHMANN, Die Verhältnisse der niederlausitzischen Herrschafts- und Gutsbauern in der Zeit vom Dreißigjährigen Kriege bis zu den preußischen Reformen (Mitteldeutsche Forschungen, 6), 1956, p. 13 sq., 26 sq., 49 sq.

¹⁰⁶ C'est déjà B. Huppertz qui souligne la dépendance des soulèvements de la commune, B. HUPPERTZ, (note 40), p. 236.

forme d'organisation du travail avait certainement provoqué et établi de nouvelles normes dans la société rurale. Vu la nouvelle conscience de cette société rurale, vouloir reféodaliser la société rurale au moyen d'une «deuxième servage»¹⁰⁷ était un concept politique nécessairement inefficace.

Le type de la révolte fiscale est une conséquence de la nouvelle fiscalité des Etats territoriaux, c'est à dire que ce type se répand de plus en plus au commencement des Temps Modernes.¹⁰⁸ Surtout en Allemagne de l'Est ce type de révoltes s'unit aux révoltes contre la seigneurie foncière sous forme de la *Gutsherrschaft*, car le *Gutsherr* était chargé par l'Etat de percevoir les impôts.¹⁰⁹ Le soulèvement contre les impôts est la réponse du paysan à l'institutionnalisation de l'Etat moderne.

La révolte paysanne représente une menace latente pour le *Ständestaat* du XIII^e au XVIII^e siècle. Il doit s'arranger non seulement avec des formes institutionnalisées, conformes à la constitution de la commune villageoise et de la représentation des paysans au *Landtag*, les paysans peuvent avoir des réactions incalculables.

Les buts des révoltes allaient loin que le simple refus des exigences des seigneurs et de l'Etat. Ils sont constructifs dans la mesure où ils tendent – au-delà du motif concret de la révolte – à atteindre un compromis des intérêts garanti par le droit ou les institutions. Dans le contexte des révoltes contre la seigneurie foncière sous forme de *Grundherrschaft* et de *Gutsherrschaft*, il s'agit, dans la plupart des cas, d'une fixation légale de la constitution agraire.¹¹⁰ Dans le contexte des révoltes fiscales par contre le but de l'intégration aux états du territoire apparaît clairement – intégration qui signifie participation aux décisions concernant le montant et l'affectation des impôts.¹¹¹ Là, où les deux formes se superposent le paysan s'efforce d'atteindre à une fixation de ses droits et obligations dans des codifications juridiques territoriales (*Landesordnungen*). C'est par exemple le cas de la révolte des paysans dans l'archevêché de Salzbourg de 1462,¹¹² du soulèvement en Styrie de 1469/71,¹¹³ de la révolte appelée «le soulève-

¹⁰⁷ Les recherches marxistes-leninistes utilisent de nos jours la notion «zweite Leibeigenschaft» comme notion qui comprend toutes formes de «außerökonomischen Zwanges» auquel le paysan était soumis surtout dans le domaine de la *Gutsherrschaft*. Cf. p. e. H. SCHULTZ, *Bäuerlicher Klassenkampf und »zweite Leibeigenschaft«*. Quelques problèmes de la lutte à l'époque entre la «révolution de la bourgeoisie naissante» et «la guerre de trente ans» dans: G. HEITZ, A. LAUBE, M. STEINMETZ, G. VOGLER (éd.), *Der Bauer im Klassenkampf*, 1975, p. 391–404, et G. HEITZ, *Zum Charakter der »zweiten Leibeigenschaft«*, dans: *Zeitschrift für Geschichtswissenschaft* 20 (1972) p. 24–39. Je considère cette notion comme pertinente si l'on entend par cela les formes caractéristiques de la servitude personnelle dans la société européenne. Ici, on peut diviser en deux différentes phases dans le temps qui ne dépendent pas l'une de l'autre. Je suppose que des recherches l'affirmeront à l'avenir. Dans les deux phases il y a cependant les mêmes formations historiques de la servitude. A cet égard il faut tenir compte du fait que là où on a tenté à l'ouest de l'Empire d'installer une «zweite Leibeigenschaft» on rencontre plus de soulèvements. Cf. H. AUBIN, (note 53), p. 134 (pour les pays rhénans) et P. BLICKLE, *Auf dem Weg zu einem Modell der bäuerlichen Rebellion*, dans: (note 101) (pour le sud de l'Allemagne).

¹⁰⁸ Cf. à ce sujet la catégorisation systématique de la littérature de P. BIERBRAUER, (note 101).

¹⁰⁹ Vous trouverez des preuves instructives chez R. LEHMANN (éd.), *Quellen zur Lage der Privatbauern in der Niederlausitz im Zeitalter des Absolutismus* (Deutsche Akademie der Wissenschaften zu Berlin. Schriften des Instituts für Geschichte, deuxième série, 2) 1957.

¹¹⁰ Pour la fin du Moyen Age cf. P. BLICKLE, (note 98). – Pour la basse Lusace R. LEHMANN, (note 105), p. 59, 60.

¹¹¹ A. HOFFMANN, (note 105) et H. KLEIN, (note 97).

¹¹² G. FRANZ, (note 14), p. 33 sq.

¹¹³ *Ibid.*, p. 35.

ment du pauvre Conrad¹¹⁴ au Wurtemberg en 1514¹¹⁴ ou de la guerre des paysans en Haute-Autriche en 1595.¹¹⁵ Même si les révoltes échouaient au point de vue militaire, elles n'étaient pas du tout sans importance pour le caractère de l'Etat territorial. On pourrait appeler ces révoltes contre les seigneurs fonçiers du Sud-Ouest de l'Allemagne, seigneurs fonçiers qui étaient en même temps seigneurs territoriaux, des «révoltes dans le petit Etat» («Kleinstaat»). Dans la plupart des cas ils se terminaient par des traités qui réglèrent non seulement la question de la servage, mais l'ensemble de la constitution agraire (Agrarverfassungsvertrag).¹¹⁶ Souvent de tels compromis se réalisèrent au moyen de l'autorité de l'Empereur auquel les paysans s'étaient adressés. Ces contrats sont restés un élément fondamental de la constitution de l'Etat territorial au Sud-Ouest de l'Allemagne et c'était l'Empereur (*Reichshofrat*) qui les confirmait toujours de nouveau dans d'innombrables procès jusqu'au XVIII^e siècle.¹¹⁷ Ces traités correspondent aux grandes codifications juridiques comme il en existe dans les territoires plus grands où les paysans sont représentés au *Landtag*, p. e. à la loi du territoire de Tyrol datant de 1526. Parfois l'institutionnalisation des paysans comme état du territoire était la conséquence des révoltes, surtout des révoltes contre des impôts. C'est le cas des principautés ecclésiastiques de Salzbourg et de Kempten ainsi que de bon nombre d'autres petits Etats territoriaux.¹¹⁸

L'Est diffère du Sud et du Sud-Ouest également en ce qui concerne les conséquences des révoltes. On ne peut parler d'une influence des révoltes sur le caractère de l'Etat territorial que dans la mesure où les soulèvements favorisaient une politique seigneuriale tendant à protéger les paysans, politique à laquelle l'absolutisme éclairé a donné en définitive les impulsions essentielles. C'est cette politique qui finit par aboutir à la libération paysanne.

La commune villageoise des paysans, la représentation des paysans au *Landtag* et la révolte paysanne ne sont que des expressions différentes d'un seul et même fait: la revendication de la société rurale du droit à participer aux affaires politiques dans l'Etat. Ce chemin menant à l'intégration dans l'Etat était un chemin pénible, un chemin qui souvent n'aboutissait pas au succès, un chemin marqué de fustigations, d'arrestations, de proscription et d'exécutions capitales. On ne peut se rendre compte de la conscience politique des paysans en tant qu'état que si l'on ne souligne – au moins une fois – les accents dramatiques de cette revendication. L'Etat était mis en présence de la commune rurale et de la communauté urbaine d'une part et de la noblesse et du clergé d'autre part. C'est à dire que, dans l'Etat territoriale allemand, il fallait harmoniser la seigneurie individuelle des états seigneuriaux et le pouvoir collectif de l'état des paysans et des bourgeois.

Le paysan était donc un élément important dans l'Etat. L'Etat devait forcément

¹¹⁴ W. GRUBE, (note 70), p. 79 sq.

¹¹⁵ A. HOFFMANN, (note 105).

¹¹⁶ P. BLICKLE, (note 98). Je vais préciser cet aspect dans un article qui va paraître sous le titre «Grundherrschaft und Agrarverfassungsvertrag» dans l'ouvrage collectif «Grundherrschaft im späten Mittelalter» (Vorträge und Forschungen), éd. par H. PATZE. – Pour l'est de l'Elbe cf. R. LEHMANN, (note 105), pp. 47, 59, 60.

¹¹⁷ W. SCHULZE, *Bäuerlicher Widerstand und feudale Herrschaft in der frühen Neuzeit* (Neuzeit im Aufbau, 6), 1980.

¹¹⁸ Pour les détails cf. P. BLICKLE, (note 84).

s'arranger avec lui; ses revendications changeaient l'Etat. Ainsi, le paysan était un élément dynamique dans l'Etat. L'époque entre 1250 et 1800 n'est plus, comme au Moyen Age classique, une époque qui porte l'empreinte de la noblesse et elle n'est pas encore, comme le XIX^e siècle, une époque marquée par la bourgeoisie. S'il y a une époque paysanne dans l'histoire allemande, c'est bien l'époque entre 1250 et 1800. A l'intérieur de cette époque on peut distinguer certaines périodes qui peuvent être mises en rapport les unes aux autres au moyen de catégories traditionnelles. Ces périodes peuvent aider à expliquer en dernier lieu les étapes du développement des rapports entre »paysan« et »Etat«, étapes qui diffèrent dans le temps et dans l'espace.

Une première époque est limitée à peu près par les dates de 1250 et 1550. Elle est caractérisée par la stabilisation de la commune villageoise, par l'intégration des communes paysannes aux assemblées d'Etats au Sud et à l'Ouest de l'Allemagne et par l'avènement d'un principe d'Etat antiféodal sous forme de la Confédération suisse. La »Revolution de 1525« représente le point culminant de ce développement. Ce processus de l'émancipation paysanne qui repose sur la base de la communauté villageoise intègre la communauté urbaine dans les guerres d'intépendance de la Suisse ainsi que dans la soi-disante guerre des paysans. Il esquisse ainsi une troisième voie du développement de l'Etat en Allemagne, à côté des deux alternatives jusqu'alors exclusives: l'Empire et la principauté territoriale. Ce processus est commun à toute l'Europe. Rodney Hilton l'a subsumé sous le titre programmatique de »Bond men made free«. ¹¹⁹ Mais c'est sans aucun doute dans l'Empire que ce processus a connu son extension la plus profonde.

La discussion intellectuelle du phénomène de l'avancement politique du paysan était très vive dans l'Empire. Les traités de réforme de l'Empire misaient sur les paysans et les bourgeois, gens susceptibles de renouveler et de réformer l'Empire. ¹²⁰ Les utopistes allemands des XV^e-XVI^e siècles – le Révolutionnaire du Haut-Rhin, Michael Gaismaier, Hans Hergot, Eberlin von Günzburg – esquissent tous un ordre agraire-paysan comme modèle alternatif de la constitution contemporaine qui, elle, portait l'empreinte féodale. ¹²¹ Luther et Zwingli donnent par leurs théologies – sans le vouloir – le toit idéologique à ce mouvement: l'estime du travail et le dédain de l'ascèse et du monachisme, l'idée d'une obligation des riches et puissants envers le »bien public« (*gemeine Nutzen*), la propagation d'un christianisme exercé dans et par la communauté et d'un sacerdoce général, la majorité de l'individu vis à vis de Dieu et la condamnation de l'institution »Eglise« ¹²² qui avait, jusqu'à alors, prétendu transmettre le salut. Tous ces éléments sont des catégories que reprennent précisément le paysan et le bourgeois. ¹²³ La Réforme devient la Réforme du peuple, elle devient – pour le dire en

¹¹⁹ R. HILTON, (note 99).

¹²⁰ La même chose vaut aussi pour la »Reformatio Sigismundi«, »le Révolutionnaire du Haut-Rhin« et la ainsi dite »Réforme de l'Empire de Friedrich«.

¹²¹ F. SEIBT, *Utopica. Modelle totaler Sozialplanung*, 1972, p. 48-103.

¹²² Encore aujourd'hui nous devons beaucoup aux travaux de Troeltsch et de Weber parce qu'ils ont mis en lumière de la théologie de la Réforme ce qui est en rapport avec les faits sociaux. cf. E. TROELTSCH, *Die Soziallehren der christlichen Kirchen und Gruppen. Gesammelte Schriften*, t. 1, 1922 (réimpression 1961); M. WEBER, *Die protestantische Ethik und der Geist des Kapitalismus*, dans: (note 12).

¹²³ On a souligné dans les années récentes les traits communs de la théologie de la Réforme et la constitution urbaine. C'est surtout aussi les recherches anglaises qui ont démontré ce phénomène; on parle

terminologie marxiste »la révolution de la bourgeoisie naissante« (»die frühbürgerliche Revolution«).¹²⁴

Par la suppression des soulèvements urbains et ruraux, les princes arrivent cependant à faire disparaître de plus en plus les éléments potentiellement révolutionnaires de la théologie de la Réforme.¹²⁵ C'est ainsi que l'époque de la Réforme se termine et que celle du Protestantisme commence.¹²⁶ Le mouvement luthérien s'allie aux princes allemands, association caractéristique qui allait rester inchangée pendant des siècles.¹²⁷

Dans les relations entre paysan et Etat commence ainsi une nouvelle époque dont le caractère confessionnel est souligné par la dénomination de »siècle des guerres de religion«.¹²⁸ Les Eglises luthériennes organisées selon l'étendue géographique des Etats territoriaux commencent à accentuer les éléments de la théologie et de l'éthique sociale de Luther qui correspondent aux intérêts des princes et de la noblesse: »la théorie des deux Royaumes« (*Zwei-Reiche-Lehre*) qui empêche toute critique de l'autorité et qui interdit catégoriquement »le droit à la résistance« (*Widerstandsrecht*). »La théorie des magistrats« (*Ämterlehre*) qui interprète l'hierarchie existante comme mesure préventive contre le péché et qui considère le consentement actif comme service divin.¹²⁹ L'estime du paysan et de l'agriculture reste, mais ce n'est pas au paysan et de l'agriculture reste, mais ce n'est pas au paysan doté de droits politiques que Luther et le mouvement luthérien témoignent leur sympathie particulière.

A partir de là, la *Hausväterliteratur* (littérature des »pères de famille«) reçoit de fortes impulsions et devient un des plus importants genres littéraires.¹³⁰ Elle idéalise »la maison entière« (*das ganze Haus*), l'unité économique et sociale de l'agriculture et de la famille sous le régime du père de famille. On compare la seigneurie du *Gutsherr* ou d'un prince territorial au pouvoir du *pater familias*. Toute la hiérarchie sociale et politique apparaît comme un système de domination et de subordination créé par Dieu lui-même, se composant de *Hausherrschaften* individuelles, de la maison du paysan jusqu'à la maison d'Autriche.¹³¹ La *Hausväterliteratur* n'existe que sur territoire

même de la Réforme comme »urban event«. Ce sont les opinions de A. G. DICKENS, *The German Nation and Martin Luther*, 1974 et B. MOELLER, *Reichsstadt und Reformation*, 1962 qui peuvent être considérées comme représentatives à cet égard. – Pour la réception de la théologie de la Réforme par la société rurale P. BLICKLE, *Die Revolution von 1525*, 1975, p. 135–143.

¹²⁴ M. STEINMETZ, *Der geschichtliche Platz des deutschen Bauernkrieges*, dans: G. BRENDLER, A. LAUBE (éd.), *Der deutsche Bauernkrieg 1524/25* (Akademie der Wissenschaften der DDR. Schriften des Zentralinstituts für Geschichte, 57), 1977, p. 15–33.

¹²⁵ R. VAN DÜLMEN, *Reformation als Revolution*, 1977, particulièrement p. 361 sq.

¹²⁶ B. MOELLER, *Deutschland im Zeitalter der Reformation* (Deutsche Geschichte, 4), 1977, p. 101.

¹²⁷ Cf. à ce sujet p. e. H. MARCUSE, *Studien über Autorität und Familie*, dans: *Ideen zu einer kritischen Theorie der Gesellschaft* (edition Suhrkamp, 300), 1969, p. 57–61 ou M. SCHELER, *Von zwei deutschen Krankheiten*, dans: le même, *Schriften zur Soziologie und Weltanschauungslehre* (Gesammelte Werke 6), 1963, p. 204–219. – M. WEBER, (note 2), p. 287.

¹²⁸ P. e. E. W. ZEEDEN, *Das Zeitalter der Glaubenskämpfe (1555–1648)*, dans: GEBHARDT, *Handbuch der deutschen Geschichte*, t. 2, 1970, p. 118–239.

¹²⁹ Comme résumé de la discussion G. WOLF (éd.), *Luther und die Obrigkeit* (Wege der Forschung, 85), 1972.

¹³⁰ S. v. FRAUENDORFER, (note 27), p. 116–126.

¹³¹ O. BRUNNER, *Das »ganze Haus« und die alteuropäische »Ökonomik«*, dans: note 15, p. 103–127.

protestant,¹³² le Protestantisme s'établit presque toujours là, où il y a la seigneurie foncière sous forme de la *Gutsherrschaft* (Brandenbourg, Saxe, Mecklenbourg, noblesse de Bohême et d'Autriche). Chronologiquement, la Réforme précède la formation de la seigneurie foncière sous forme de la *Gutsherrschaft* et la naissance d'un nouveau servage et d'une nouvelle sujétion.¹³³ Je ne veux pas lier ces phénomènes d'une façon monocausale, surtout parce que la justice patrimoniale par exemple apparaît avant l'avènement de la *Gutsherrschaft*.¹³⁴ Néanmoins, ici confluent des éléments qui favorisent et renforcent la domination noble ou princier et qui remettent le contrôle du pouvoir entièrement à la conscience des puissants.

La guerre de Trente ans dont la tragédie n'a été dépassée que par la Deuxième guerre mondiale, marque certainement un tournant dans l'histoire politique allemande. On pourrait dire, en exagérant un peu, que l'Empire y a perdu son identité. Ce n'était plus l'Europe centrale qui édictait les normes, mais la périphérie. Entre 1648 et la fin du XVIII^e siècle l'absolutisme de la France et le baroque de l'Italie se superposèrent à l'Empire.¹³⁵ Princes catholiques et protestants reprirent ces civilisations courtoises, ce qui renforça une fois de plus l'élément princier et aristocratique dans les Etats allemands. Maintenant même un prince-abbé catholique de Sud-Ouest de l'Allemagne pouvait dire ouvertement «qu'il pouvait traiter ses serfs comme il l'entendait et qu'il pouvait même leur couper les plantes des pieds».¹³⁶

La superposition de l'Empire par des cultures étrangères avait, il est vrai, une influence uniformisante sur le développement de l'Empire. Mais la césure entre l'Ouest et l'Est avec beaucoup de zones intermédiaires ne cesse pourtant pas d'exister. Cela apparaissait encore une fois à l'époque de la libération paysanne en Prusse qui reflète les idées du siècle des lumières en France, celles de la Révolution française et du libéralisme anglais, c'était la libération paysanne de la dépendance personnelle et économique de la seigneurie foncière sous forme de la *Gutsherrschaft*, l'abolition des frontières entre ville et campagne et enfin l'abolition de la justice patrimoniale. C'était une entreprise difficile qui ne pouvait être réalisée que par étapes et qui était accompagnée de plusieurs revers. Au Sud et à l'Ouest de l'Allemagne – à cause du peu de dépendance économique des paysans de leur seigneur foncier et à cause d'une constitution ouverte des métiers – l'état qui devait servir de point de départ aux réformateurs prussiens était déjà atteint depuis longtemps.¹³⁷ A l'Ouest, il était plus facile qu'à l'Est de s'adapter aux principes de la Révolution française et par cela au développement de l'Europe occidentale. A l'Ouest, l'ordre féodal fut aboli d'une manière beaucoup plus intensive et définitive qu'à l'Est.*

¹³² S. v. FRAUENDORFER, (note 27), p. 117.

¹³³ Ibid., p. 91, 92, 111.

¹³⁴ G. FRANZ, (note 16), p. 67.

¹³⁵ N. ELIAS, *Über den Prozeß der Zivilisation. Soziogenetische und psychogenetische Untersuchungen*, 2 tomes, 1969, ici particulièrement t. 1, p. 10-17 et t. 2, p. 4 sq. – Comme étude critique la plus récente J. V. POLISENSKY, *The Thirty Years War*, 1971, p. 254-265.

¹³⁶ Cité chez P. BLICKLE, (note 84), p. 567.

¹³⁷ W. v. HIPPEL, *Die Bauernbefreiung im Königreich Württemberg*, t. 1, 1977, p. 278 sq.

* La traduction de ce texte est due à Mme Ulla Embacher, Saarbrücken et Mme Claudia Gutsche l'IHAP.